Cinquante quatrième année. - N° 233 A Lundi 30 novembre 2020

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial ..... 01-40-58-77-56

## BODACC « A »

## Annonce n° 2529

## 82 – TARN-ET-GARONNE

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTAUBAN

## Ventes et cessions

483 772 927 RCS Montauban.
**CORTADE ' ART.**
*Forme :* Société par actions simplifiée.
*Capital :* 20000.00 EUR.
*Adresse :* 15, Place Nationale, 82000 Montauban.
*Oppositions :* Art. L.236-14 du code de commerce.
*Commentaires :* Avis projet de fusion Par acte sous seing privé en date du 16 novembre 2020, la société BAJC et la société CORTADE'ART ont conclu un projet de traité de fusion simplifiée aux termes duquel il est convenu de procéder à la fusion par voie d'absorption de la société CORTADE'ART dans la société BAJC. 1 - Sociétés participant à la fusion Société absorbante : BAJC, SARL au capital de 6 000 €, siège social : MONTAUBAN (82000), 15 Place Nationale, Immatriculée au RCS de MONTAUBAN sous le numéro 522 428 135 Société absorbée : CORTADE'ART, SAS au capital de 20 000 €, siège social : MONTAUBAN (82000), 15 Place Nationale, Immatriculée au RCS de MONTAUBAN sous le numéro 483 772 927 2 - Evaluation de l'actif et du passif de la Société absorbée dont la transmission à la Société absorbante est prévue S'agissant d'une opération de fusion par voie d'absorption d'une société détenue à 100% par la Société absorbante et conformément au règlement ANC 2017-01 du 11 septembre 2017, les éléments d'actif et de passif de la Société absorbée sont apportés à la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes annuels de la Société absorbée arrêtés au 31 décembre 2019, date de clôture du dernier exercice, soit pour l'actif : 604 025 €, pour le passif : 583 918 €, soit un actif net de 20 107 €. 3 - Rapport d'échange Compte tenu du fait que la Société absorbante détient à ce jour, et détiendra jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, la totalité des parts de la Société absorbée, il n'y aura pas lieu à émission de parts de la Société absorbante en rémunération des parts de la Société absorbée, ni à augmentation du capital de la Société absorbante, ni à constatation d'une prime de fusion, et aucun rapport d'échange n'a par conséquent été établi. 4 - Date et lieu de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce pour chacune des sociétés participant à la fusion. Le Projet de Traité de Fusion a été signé par les représentants de la Société absorbante et de la Société absorbée le 16 novembre 2020. Il a fait l'objet pour la Société absorbante et pour la Société absorbée de dépôts en date du 24 novembre 2020 au greffe du Tribunal de Commerce de MONTAUBAN. Les créanciers de la Société absorbante et de la Société absorbée dont la créance est antérieure au présent avis pourront faire opposition à la

fusion dans les conditions et délais prévus par l'article L 236-14 sur renvoi de l'article L236-23 et l'article R 236-8 du Code de commerce..

